

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**DU 25 février au 11 mars 2021**  
**CREATION DE BRANCHEMENT EAU**  
***Chemin de la Locature***

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),  
Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du Code de la Route,  
Vu la demande formulée le 15 février 2021 par SUEZ EAU FRANCE (Indre), 101bis, rue Charles MICHELS à ISSOUDUN (36100),  
Considérant que ces travaux de création de branchement eau nécessitent la réglementation du stationnement et de la circulation,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- a) Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit aux abords du chantier,
- b) La circulation des véhicules légers et des poids lourds sera interdite
- c) Une déviation sera mise en place par le chemin du Pâtureau
- d) Ces dispositions s'appliqueront dans l'emprise et pendant la durée des travaux soit 5 journées, durant la période du 25 février au 11 mars 2021 de 7 h à 17 h 00

**Article 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par SUEZ EAU FRANCE.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

**Article 5 :**

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,  
Monsieur le Maire de Reuilly,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à SUEZ EAU FRANCE
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly

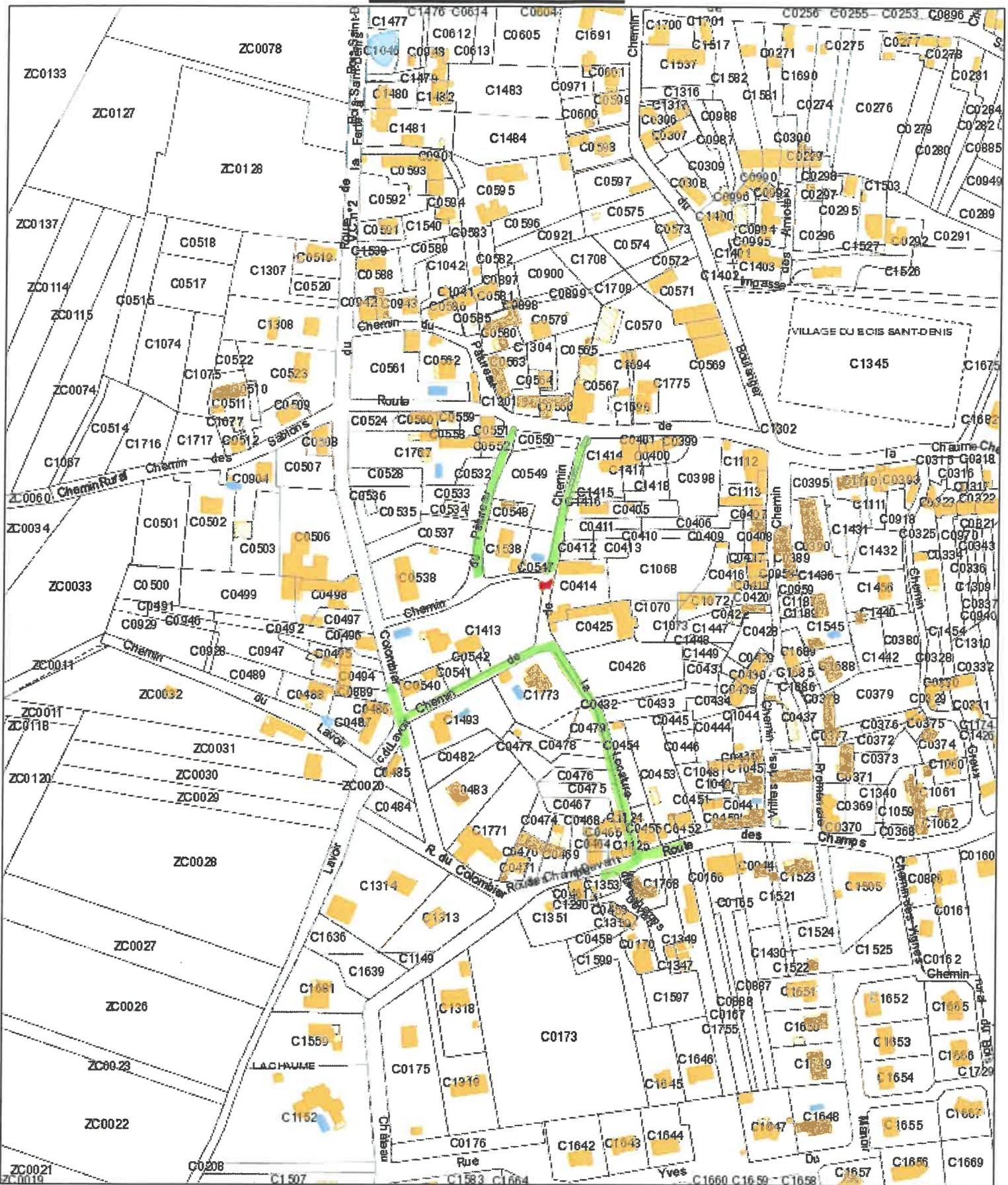
Fait à REUILLY, le 18 février 2021

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le 18 février 2021

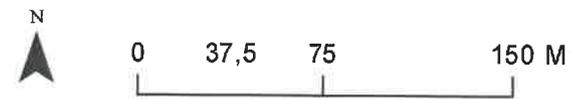


Le Maire,  
Yves GUESNARD

# ANNEXE 011 2021



- |                       |                             |  |
|-----------------------|-----------------------------|--|
| Habillages linéaires  | Amorce de limite de commune | Téléphérique                               |
| Symbole d'église      | Chemin                      | Rail de chemin de fer                      |
| Symbole de mosquée    | Amorce de voie              | Terrain sport, petits ruisseaux, trottoirs |
| Symbole de synagogue  | Trottoirs, sentiers         | Parking, terrasse                          |
| Limite d'état         | Gazoduc ou oléoduc          | Divers                                     |
| Limite de département | Aqueduc                     | Axe de Voie Publique                       |



Sources :  
 Données cadastrales fournies par la DGFIP - cadastre ; mise à jour : 2020 ;  
 SCAN280 N° de licence 2012/DINO/2-12 milleème 2012 ;  
 ORTHOPHOTOPLAN® de licence W/10-GP/RECA ;  
 Données ENEDS, mise à jour : 2019.